



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2025
Convocation du : 25 juin 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie GUSTIN pouvoir à Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Céline LEROUX, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Valérie PRINGUEZ pouvoir à Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Carole CASIER pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Désiré BAILLON pouvoir à Michel PLOUY, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON-BEERNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

DE25_092

FINANCES
MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
ASSOCIATIONS / STRUCTURES / USAGERS HORS ARMENTIERÈS
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Autorisation - Approbation

La Ville d'Armentières confirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité.

Riche d'équipements nombreux et variés, la collectivité a été sollicitée par diverses structures ou associations extérieures pour le prêt de salles de sport.

La collectivité est en droit de fixer elle-même le tarif pratiqué pour la mise à disposition de ses installations sportives. Si l'organisation des services publics communaux représente un coût non négligeable, la Ville d'Armentières choisit cependant de mener une tarification adaptée pour les rendre accessibles à tous.

Il est donc proposé de maintenir la tarification appliquée pour l'année 2025-2026 des équipements intérieurs et extérieurs sportifs à destination des associations, structures et usagers extérieurs, avec une simplification de la typologie des salles.

La mise à disposition aux collèges et lycées armentierois a fait l'objet d'une autre délibération et se trouve donc exclue de cette tarification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs des équipements sportifs municipaux annexés pour l'année scolaire 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

Entre

La collectivité d'Armentières, représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° DE24.117 du Conseil Municipal du 18 septembre 2024 ;

Et.....dont le siège social est situé
représentée par

D'une part,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Suite à une demande de mise à disposition d'équipement sportif, la ville d'Armentières entend apporter son soutien à par la mise à disposition de.....afin d'organiser ses activités.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

La commune met à la disposition de qui accepte, le terrain suivants :

en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts du terrain.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de si le besoin de service s'en fait sentir.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX :

Cet équipement (....) est mis à disposition de **les jours / périodes suivants :**

Sauf accord préalable de la commune, le terrain ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'utilisateur, devra se conformer aux dispositions suivantes :

- **les dispositions spécifiques relatives à l'utilisation de cet équipement sont mentionnées en annexe 1**
- Il est strictement interdit de surcharger les prises de courant avec le branchement d'appareils de toute sorte ;
- L'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz est strictement interdit dans les sanitaires ainsi qu'à ses abords.
- L'utilisateur ne pourra modifier les aménagements immobiliers du local mis à sa disposition ainsi que les équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie ;
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à l'utilisateur qui auraient été déposés ou utilisés dans l'enceinte du site.
- Il conviendra également de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vigueur au moment de l'utilisation ;

- En cas de non-utilisation du terrain, le responsable préviendra, préalablement, le service « Vie Sportive » ;

- En cas de non-utilisation du terrain pour une date qui était prévue dans la présente convention, l'utilisateur préviendra, préalablement, le Service « Vie Sportive » au 03 61 76 08 28. De même, en cas d'utilisation supplémentaire, la demande devra être formulée, par écrit ou par mail à l'adresse suivante : sports@ville-armentieres.fr

ARTICLE 4 - REDEVANCE :

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les conditions financières sont mentionnées en annexe 2.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du site mis à disposition, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du site. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de signataire de la convention.

ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du site seront convenablement assurés par elle.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'utilisateur devra fournir à la commune la copie des polices d'assurances en cours de validité ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes sous peine d'annulation de la présente convention.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITÉ DES DROITS :

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'utilisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie du site.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour l'année Elle sera renouvelée uniquement à la demande de l'entreprise. Cette demande devra être formulée par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville d'Armentières.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant la date d'expiration, elle devra avertir l'autre partie par courrier un mois avant la fin de la dite convention.

ARTICLE 9 – EXPIRATION - RÉSILIATION :

A l'expiration de la présente convention ou en cas de non renouvellement de celle-ci, l'utilisateur devra libérer le site et restituer les biens éventuels mis à sa disposition (matériel ou mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou de non-respect des clauses ci-dessus. Elle pourra vérifier à tout moment que l'utilisation du site est conforme à la dite convention.

Fait à Armentières, le

Monsieur, Madame
Responsable de.....

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Signature :

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20250704-DE25_092-DE